

EHPAD le Grand Pré

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart**s » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque**s » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.

Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Poursuivre les démarches actives de recrutement pour assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF), afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues (pour mémoire, l'article D 312-156 a évolué au premier janvier 2023).	Ecart 1	6 mois	[REDACTED]	Mesure Maintenue		
2	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart 2	6 mois	[REDACTED]	Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission du Projet d'Etablissement.		
3	Présenter le RAMA en CCG et en discuter les points essentiels. Ajouter aux power points de présentation une diapositive retraçant les principales propositions de la CCG pour que les PowerPoints puissent tenir lieu de compte-rendu.	Ecart 3	Prochaine CCG 2024	[REDACTED]	Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission du compte-rendu de la CCG 2024.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Préciser dans les documents composant la procédure de gestion des évènements indésirables, les coordonnées du Conseil Départemental qui doit être informé sans délai et au même titre que l'ARS, des EIG, conformément à l'article L331-8-1 du CASF.	Ecart 4	3 mois		Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission de la procédure mettant en évidence les coordonnées du Conseil Départemental concerné.		
5	Mettre en place une politique de gestion des risques en incluant dans le plan de formation la thématique, afin d'améliorer la dynamique de déclaration des évènements indésirables, instaurée.	Ecart 5 Ecart 6	6 mois		Mesure levée		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart 6	A notification des mesures définitives		Mesure levée La mission d'inspection prend note de l'engagement de l'établissement à déclarer dorénavant les chutes graves aux autorités compétentes.		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure).	Ecart 7 Ecart 8 Remarque 5 Remarque 7			Mesure levée Toutefois la mission d'inspection rappelle l'importance de mener une réflexion sur l'attractivité des plannings		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Confirmer que l'arrêté d'autorisation indiquant une capacité de 5 places pour l'hébergement temporaire est bien pris en compte.	Remarque 1	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Mesure levée		
2	Inscrire l'IDE responsable du pôle soins dans une formation diplômante de coordination.	Remarque 2	6 mois	[REDACTED]	Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission de documents justifiant l'inscription de l'IDE responsable du pôle soins dans cette formation.		
3	Ajouter aux comptes rendus des CODIR la liste des personnes conviées et de celles qui sont présentes.	Remarque 3	A notification des mesures définitives	[REDACTED]	Mesure levée La mission d'inspection prend note de l'engagement de l'établissement.		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque 4	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
5	Prévoir d'augmenter le temps de transmission entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit le matin.	Remarque 6	6 mois	[REDACTED]	Mesure Maintenue Dans l'attente de la transmission de documents justifiant la mise en place de temps de transmission plus importants entre les équipes de jours et de nuit et vice-versa.		
6	Organiser les plannings des IDE pour décaler les temps de pause et disposer d'au moins une IDE sur l'ensemble de la journée.	Remarque 7	6 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
				[REDACTED]			